

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La protection des investissements a toujours été la préoccupation des Etats. Outre les traités bilatéraux d'investissement prévoyant une clause d'arbitrage du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) s'est engagée dans la promotion de l'arbitrage comme instrument de règlement des différends contractuels, élargissant ainsi le champ de compétence de ce mécanisme de règlement des différends. On peut désormais recourir à l'arbitrage tant pour les litiges portant sur les investissements que pour des litiges commerciaux ou encore pour des litiges civils.

Les litiges portant sur les investissements ayant des conséquences financières assez lourdes, on comprend que les investisseurs ne désirent investir que dans les pays dont le cadre juridique est propice à la pérennisation de leurs investissements.

Mais, il n'est pas suffisant d'avoir un cadre juridique sécurisant. L'efficacité d'un cadre juridique dépend souvent de la capacité de l'investisseur à le mettre en œuvre, surtout qu'en arbitrage, l'Etat et le cocontractant privé sont égaux en ce qu'ils participent de la même manière, entre autres, à la constitution du tribunal arbitral.

L'idée que le juge est un fonctionnaire dépendant de l'Etat est anéantie et fait place à un sentiment d'une bonne justice. C'est là, tout l'enjeu de l'arbitrage des investissements : concilier les intérêts privés et les intérêts publics en conflit.

Le recours à l'arbitrage pour le règlement des différends apparaît donc comme l'une des solutions appropriées pour réduire les frontières des "a priori", des idées préconçues, des inégalités entre les acteurs publics et les acteurs privés. Il s'agit essentiellement de savoir comment recourir efficacement à l'arbitrage sans perdre ni du temps ni de l'argent.

Dans cette perspective, le présent séminaire est organisé en vue d'outiller les investisseurs tant nationaux que les ressortissants d'autres Etats sur l'effectivité des instruments juridiques de protection des investissements dans l'espace OHADA. En d'autres termes, il s'agit de savoir ce que deviennent les accords de protection des investissements avec l'avènement de l'arbitrage OHADA. Cet arbitrage est-il assez efficace pour sécuriser les investisseurs ?

Pour répondre à cette interrogation, l'IDC, en partenariat avec le Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CAMEC-CCIB) organisent du 07 au 09 décembre 2011, un séminaire de formation sur l'arbitrage OHADA et la protection des investissements.

2. OBJECTIFS

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Renforcer les capacités des investisseurs nationaux, les ressortissants d'autres Etats, les opérateurs économiques en général et les professionnels du droit sur les bonnes pratiques de l'arbitrage ;
- Améliorer la participation des opérateurs économiques et des professionnels du droit au déroulement de l'arbitrage ;

- Maîtriser le cadre juridique de protection des investissements dans l'espace OHADA, en l'occurrence les traités ou accords de protection réciproque des investissements.

3. RESULTATS ATTENDUS

- Les participants ont une bonne lecture des traités ou accords de protection réciproque des investissements ;
- Les capacités des participants sont renforcées sur les bonnes pratiques de l'arbitrage ;
- La participation des opérateurs économiques et des professionnels du droit au déroulement de l'arbitrage est améliorée ;
- Ils sont motivés à recourir régulièrement aux procédures d'arbitrage institutionnel ;
- Le cadre juridique de protection des investissements dans l'espace OHADA est connu et maîtrisé.

4. METHODOLOGIE

Pour mener à bien cette formation, les actions suivantes seront menées :

- ✓ Exposés théoriques
- ✓ Cas pratiques.

5. LIEU ET DATE

La formation se déroulera au Bénin, à **Cotonou, Hôtel ILEWA, les 08, 09 et 10 février 2012**. L'Hôtel ILEWA est situé à : Cotonou, Boulevard Avenue Steinmetz, rue Pharmacie ATINKANMEY, à côté de la Clinique ATINKANMEY.

6. PARTICIPANTS

- ✓ Opérateurs économiques (nationaux et étrangers)
- ✓ Praticiens (Avocats, Notaires, Commissaires priseurs, Huissiers de justice, Juges, juristes d'entreprises, etc.)
- ✓ Toute personne intéressée par l'arbitrage et la sécurité juridique des activités économiques.

N.B: L'ARBITRAGE N'EST PAS UNE QUESTION QUE DES JURISTES UNIQUEMENT. TOUT OPERATEUR ECONOMIQUE PEUT ÊTRE ARBITRE ET DEVRAIT DONC S'INTERRESSER AUX TECHNIQUES DE RESOLUTION DES LITIGES PAR VOIE D'ARBITRAGE.

7. CONTENU DU PROGRAMME

- ✓ Module 1 : Généralités sur la protection des investisseurs et le règlement des différends
- ✓ Module 2 : Evolution de l'arbitrage dans l'espace OHADA
- ✓ Module 3 : Maîtrise du temps et des coûts dans l'arbitrage OHADA
- ✓ Module 4 : Exécution des sentences arbitrales dans l'espace OHADA.

8. ANIMATEURS DU SEMINAIRE

- ✓ **M. Pierre MEYER**, *Professeur à l'Université de Ouagadougou, Burkina-Faso, Auteur de l'ouvrage « Droit de l'arbitrage OHADA ».*
- ✓ **Me Narcisse AKA**, *Avocat au Barreau de Côte-d'Ivoire ; Ancien Secrétaire Général de la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI) ; Ancien Juriste à la CCJA-OHADA ; Président de l'IDC-Afrique.*
- ✓ Ces spécialistes des questions de l'arbitrage des investissements et particulièrement de l'arbitrage OHADA seront accompagnés par des responsables de centres d'arbitrage et autres experts du Bénin.

9. DROITS D'INSCRIPTION

- **350.000 FCFA**/personne
- **Tarif spécial*** : **150.000 FCFA** pour les universitaires, les étudiants, les membres du CAMEC-CCIB.

- Frais couverts :
 - Documentation du séminaire
 - 3 déjeuners
 - 3 pauses-café
- Frais non couverts : Billet d'avion, hébergement, petits déjeuners, dîners, déplacements, etc., sont à la charge du participant.
- (*) *un justificatif est exigé.*

10. RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

- **IDC-Bénin** :
 - Tél. : 00229 97 57 07 31 / 00229 95 07 32 33
 - E-mail : impulsiondroitcommunautaire@ymail.com
- **CAMeC-CCIB** :
 - Tél. : 00229 21316969
 - Fax : 00229 21312854

11. PROGRAMME DU SEMINAIRE

Journée du Mercredi 08 février 2012

08h30 : Arrivée et installation des participants

09h30 : Mot de bienvenue de la Présidente IDC-Bénin

09h40 : Mot de bienvenue du Président du CAMeC-CCIB

09h50 : Présentation de la problématique de la protection des investissements dans l'espace OHADA

10h00 :

MODULE 1 : GENERALITES SUR LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET LE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Textes régissant la protection des investissements (les traités de protection des investissements, la Convention de Washington du 18 mars 1965, l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit de l'arbitrage du 11 mars 1999)

11h00 : Pause-café

11h20 :

MODULE 1 : GENERALITES SUR LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET LE REGLEMENT DES DIFFERENDS (suite)

- Limites à l'application de la Convention de Washington et applicabilité de l'arbitrage OHADA

13h20 : Déjeuner

14h20 :

MODULE 2 : EVOLUTION DE L'ARBITRAGE DANS L'ESPACE OHADA

- Protection des investisseurs et domaines de compétence de l'arbitrage OHADA (arbitrage de droit commun, arbitrage spécifique de la CCJA)

15h20 :

MODULE 2 : EVOLUTION DE L'ARBITRAGE DANS L'ESPACE OHADA (suite)

- Jurisprudence de l'arbitrage OHADA (rôle de la CCJA dans l'arbitrage OHADA, problèmes juridiques tranchés par la CCJA dans son rôle juridictionnel)

16h20 : Discussion générale

17h00 : Conclusion et fin de la journée

Journée du Jeudi 09 février 2012

09h00 :

MODULE 3 : MAÎTRISE DU TEMPS ET DES COÛTS DANS L'ARBITRAGE OHADA

- Technique de rédaction de la convention d'arbitrage

10h00 : Constitution des groupes de travail

10h15 :

- Exercices pratiques sur la convention d'arbitrage : rédaction et pièges à éviter

11h00 : Pause-café

11h20 : Exercices pratiques sur la convention d'arbitrage : rédaction et pièges à éviter (suite)

13h20 : Déjeuner

14h20 :

MODULE 3 : MAÎTRISE DU TEMPS ET DES COÛTS DANS L'ARBITRAGE OHADA

(suite)

- Rôle des parties dans la procédure d'arbitrage (choix des conseils et des arbitres, demande et réponse à la demande d'arbitrage, réunion préliminaire sur la gestion de la procédure, calendrier de la procédure)
- Points essentiels à retrouver dans les écritures
- Production des preuves
- Choix de la méthode d'évaluation des honoraires des arbitres

15h30 :

- Exercices pratiques sur la demande d'arbitrage et la réponse à la demande d'arbitrage
- Exercices pratiques sur le procès-verbal de la réunion préliminaire

16h30 : Expérience du CAMEC-CCIB

17h00 : Synthèse et fin de la journée

Journée du Vendredi 10 février 2012

09h00 :

MODULE 4 : EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES DANS L'ESPACE OHADA

- Exécution des sentences rendues dans l'espace OHADA
- Exécution des sentences étrangères

10h00 : Renonciation de l'Etat à l'immunité d'exécution des sentences arbitrales OHADA

11h00 : Pause-café

11h20 : Restitution des travaux de groupes

- Rédaction de la convention d'arbitrage
- Rédaction de la demande d'arbitrage et de la réponse à la demande d'arbitrage
- Rédaction du procès-verbal de la réunion préliminaire

13h20 : Synthèse des travaux

13h45 : Mot de clôture de la Présidente IDC-Bénin

14h30 : Déjeuner de clôture